

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2803**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue Charrin et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 2, rue Charrin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2803**

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 2, rue Charrin et appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 2, rue Charrin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de la voirie située au nord du tracé de LEA, entre les rues Bouchet et Eugène Fournière à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée sous le numéro 45 de la section CL, initialement propriété des consorts Crouzet - Chazette.

En effet, suite au décès de madame Chazette, la succession n'a pas été liquidée. Depuis, la parcelle CL 45 a été régulièrement entretenue par la copropriété du 2, rue Charrin dont le syndic est la régie Rolin-Robinson et a fait l'objet d'une notoriété acquisitive du 31 décembre 2009 en sa faveur.

Les travaux de voirie ayant été réalisés, il convient de régulariser cette situation.

A ce titre, il convient pour la Communauté urbaine d'acquérir la parcelle de terrain nu d'une superficie de 100 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 45 de la section CL et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 2, rue Charrin.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de l'immeuble 2, rue Charrin céderaient le terrain en cause au prix de 15 000 €, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 15 000 €, d'une parcelle de terrain nu de 100 mètres carrés cadastrée sous le numéro 45 de la section CL située 2, rue Charrin à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble 2, rue Charrin, dans le cadre de la réalisation de la voirie située au nord du tracé de LEA.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 15 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.